

Commune de PLOURIVO
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 AVRIL 2016

Date de convocation : 30 mars 2016

Présents : M. Michel RAOULT, Maire, Mme Véronique CADUDAL, M. Claude LE HENAFF, M. Jean Yves DANNIC, Mme Sylvie DONNART, adjoints, Mme Marie-Yvonne GEROT, Mme Véronique POTIN-BEAULIEU, M. Alain LE FLOCH, Mme Sylvie LE BARS, M. David LABBE, M. Robert LE MOULLEC, Mme Brigitte ULLIAC Mme Jeanne ROLLAND, M. Yves MENGUY, M. Colette LE ROUX, M. Jean-Luc MORRIS, Conseillers Municipaux.

Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, Secrétaire Générale, M. Didier TASSET, Trésorier, et les représentants de la presse locale (Le Télégramme, Ouest-France et La Presse d'Armor).

Absents: /

Procurations : Jean-Yves TOULLELAN à Claude LE HENAFF, Goulvène GUEZOU à Jean-Yves DANNIC, Magali MESNIL à Robert LE MOULLEC.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Véronique CADUDAL

La séance est ouverte à 20h05.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2016 à l'unanimité des membres présents et représentés.

2016 / 27 – Budget Mouillages de Lancerf – affectation des résultats 2015

Constatant que le compte administratif de 2015 présente :

- ↳ un EXCEDENT de fonctionnement de **5 391.53 €**
- ↳ un EXCEDENT d'investissement de **20.55 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE d'affecter le RÉSULTAT de FONCTIONNEMENT sur le budget primitif 2016 de la façon suivante:**
 - **article R002 « Excédent d'exploitation reporté » : 5 391.53 €**
 - **article R001 « Excédent d'investissement reporté » : 20.55 €**

2016 / 28 – Budget de Mouillages de Lancerf – vote des tarifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE de reporter les tarifs des mouillages fixés par délibération en date du 14 juin 2010 , soit :**
 - **Embarcation jusqu'à 6 mètres : 300 €**
 - **Embarcation au-dessus de 6 mètres : 350 €**

2016 / 29 – Budget de Mouillages de Lancerf – Budget primitif 2016

Jean-Yves DANNIC, adjoint aux finances, fait part de la proposition de budget qui a reçu l'aval de la Commission finances et qui s'équilibre ainsi :

- en fonctionnement à **15 331 €**

- en investissement à 5 110 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte le budget primitif 2016 de la zone de Mouillages de Lancerf, voté par chapitre.**

2016 / 30 – Budget principal – affectation des résultats 2015

Constatant que le compte administratif de 2015 présente :

- ↪ un EXCEDENT de fonctionnement de **344 268.78 €**
- ↪ un EXCEDENT d'investissement de **55 237.80€**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE d'affecter le RÉSULTAT de FONCTIONNEMENT sur le budget primitif 2016 de la façon suivante:**
 - **article 1068** « Excédent de fonctionnement capitalisé » : **344 268.78 €**
 - **article R001** « Excédent d'investissement reporté » : **55 237.80 €**

2016 / 31 – Budget principal – vote des taux d'imposition 2016

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE les taux d'imposition suivants pour l'année 2016 :**
 - **Taxe d'habitation :** **16.77 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** **21.57 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** **92.40 %**

Soit un produit fiscal attendu de 703 170 €

2016 / 32 – Budget principal – budget primitif 2016

Monsieur Jean-Yves DANNIC, adjoint aux finances, présente les prévisions budgétaires définies par la commission Finances pour l'exercice 2016.

Le budget s'équilibre :

- en fonctionnement à 1 600 875€
- en investissement à 1 281 012 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 abstentions (Mme Jeanne ROLLAND, M. Yves MENGUY, Mme Colette LE ROUX et M. Jean-Luc MORRIS) et 15 voix pour,

- **ADOpte le Budget Primitif 2016 du Budget Principal, voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre avec « opérations d'équipement » pour la section d'investissement.**

2016 / 33 - Modification du tableau des effectifs : augmentation des DHS (Durée Hebdomadaire de Service)

Suite aux départs à la retraite de 2 agents, il est proposé de modifier les durées hebdomadaires de service (DHS), à savoir :

- Services périscolaires : passage de 18h30/semaine annualisés à 28 h/semaine annualisées pour un adjoint technique 2^{ème} classe en vue d'assurer le remplacement (suite départ retraite) de l'adjoint technique 2^{ème} classe (19h30 hebdomadaires annualisés) affecté à la cantine de Penhoat (aide-cuisinière) et à l'entretien des locaux de l'école (classes du Haut) ;

- Service technique : passage à temps complet d'un adjoint technique 2^{ème} classe pour remplacer le départ à la retraite d'un adjoint technique 2^{ème} classe à 30/35^{ème}.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les augmentations des DHS suivantes :

- **Adjoint technique 2^{ème} classe temps non complet 18h30 hebdomadaire annualisé : augmentation à 28h hebdomadaire annualisé.**
- **Adjoint technique 2^{ème} classe temps non complet 30/35^{ème} : passage à temps complet**

2016 / 34 – Forfait entretien éclairage public 2015

Le montant à régler au Syndicat Départemental d'Énergie 22, au titre du forfait entretien de l'éclairage public pour l'année 2015, se chiffre à 6 830.75 € ; pour rappel, il était de 6 416.30 € en 2014, 6 850.65 € en 2013 et 7 022.27 € en 2012.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 615231 du budget 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE le paiement du forfait communal d'entretien de l'éclairage public de l'année 2015 pour la somme de 6 830.75 € TTC**

2016 / 35 - ERDF : conventions de servitudes

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ERDF envisage la pose de différents câbles HTA et BT sur des parcelles appartenant à la commune : D1064 (Liors Querec rue Pierre Labbé), ZH 0242 (Allée des Cerisiers), ZK0009 (Traou Stang), ZI060 (Le Ruclé)

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions entre ERDF et la Commune permettant l'installation des ouvrages électriques sur les parcelles concernées.

Ces conventions ne donnent pas lieu à indemnisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tout autre document s'y référant), entre ERDF et la Commune permettant l'installation des ouvrages électriques sur les parcelles concernées : D1064 (Liors Querec rue Pierre Labbé), ZH 0242 (Allée des Cerisiers), ZK0009 (Traou Stang), ZI060 (Le Ruclé).**

2016 / 36 – ZAC de Poul Fave : avenant au 31 mai 2016

L'acte authentique concernant la vente du dernier lot ne pouvant intervenir avant le 31 mars 2016, il est nécessaire de signer un dernier avenant avant de clôturer l'opération.

Monsieur le Maire propose de prolonger la convention jusqu'au 31 mai 2016, précisant que cet avenant ne donne pas lieu à rémunération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTÉ la prolongation la convention publique d'aménagement de la ZAC de Poul Fave jusqu'au 31 mai 2016 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 et tout autre document s'y référant.**

2016 / 37 – CCPG : adhésion au service commun ingénierie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-4-2 : "En dehors des compétences transférées, un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs [...]"

Il précise que par délibération 2015/182 du 17 décembre 2015, la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo propose d'apporter une assistance technique aux communes de son territoire pour l'ingénierie dans le cadre d'un service commun et que cette mission ne fait pas l'objet d'un transfert de compétence.

La commune de Plourivo ne disposant pas de personnel suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins en matière d'ingénierie technique et souhaite pouvoir bénéficier ponctuellement de prestations telles que :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de bâtiment et de voirie dont l'ampleur ne permet pas de gérer la MOE en régie
- Maîtrise d'œuvre pour les opérations de programme de voirie « simples » et les petites opérations de bâtiment
- Elaboration des dossiers de subvention en partenariat avec les services communaux
- Réalisation des pièces techniques des Marchés publics, les pièces administratives pourront être réalisées par le service marché (création du service commun adopté le 5 mars dernier)
- Missions de conseils : un travail en coopération avec le Maire pour la réalisation de petits travaux ou d'acquisitions : consultation entreprises (MOE, travaux, matériels), réalisation d'un rapport d'analyse des offres, négociation, coordination des travaux-suivi-réception.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que l'adhésion de la commune à ce service commun pour l'ingénierie technique ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire de la commune bénéficiaire du service commun, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la gestion et l'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité de la commune et l'exercice des pouvoirs de police,

- **DECIDE :**
 - **D'adhérer** au service commun pour l'ingénierie technique mis en place par la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo et ceci à compter du 04 avril 2016
 - **D'approuver** la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, le coût horaire du service fixé à 33 €
 - **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention de service commun précitée.

2016/38 - Urbanisme : poursuite de l'élaboration du PLU communal par la CCPG

La révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de PLOURIVO a été prescrite le 21 juin 2007. Plusieurs années d'études ont permis d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune, qui a été débattu le 14 mai 2013 par le Conseil Municipal.

La Communauté de Communes Paimpol-Goëlo est devenue compétente en matière de « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » à compter du 21 janvier 2016.

Elle est donc seule compétente pour poursuivre les procédures engagées par les communes préalablement à cette date.

L'article L153-9 du code de l'urbanisme dispose que :

« L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

L'exercice de cette compétence « PLU » par la CCPG ne permet plus à la commune de PLOURIVO de poursuivre elle-même la procédure d'évolution de son document d'urbanisme.

La CCPG a cependant la possibilité d'achever la procédure engagée par la commune.

Il convient donc, préalablement à la décision de poursuivre la révision du PLU communal par la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo, que la commune de PLOURIVO donne son accord.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE d'autoriser la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo à poursuivre la révision du PLU communal.**

La séance est levée à 22h15.